

COMMUNE DE JOURGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 5 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat et autres co-financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille: le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **1 031 069,83 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de personnel représentent 51,21 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **1 031 069,83 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune de réaliser ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

✓ **Les impôts locaux :**

- 440 464,71 € perçus en 2023 (dont 28 827,71 € correspondant à l'attribution de compensation de taxe professionnelle)
- 464 038 € prévus en 2024 (dont 28 827,71 € correspondant à l'attribution de compensation de taxe professionnelle)

✓ **Les dotations versées par l'Etat :**

- dotation forfaitaire,
- dotation de solidarité rurale, dont la **dotation cible**, que la commune perçoit depuis 2018,
- dotation nationale de péréquation.

Montants perçus :

- en 2022 : 187 376 €
- en 2023 : 192 543 €

✓ **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (produits des services périscolaires, concessions dans le cimetière...)** :

Montants perçus :

- en 2022 : 45 456 €
- en 2023 : 49 038 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	255 864,83 €	Excédent 2023 reporté	285 507,83 €
Dépenses de personnel	417 800,00 €	Recettes des services	47 000,00 €
Autres dépenses de gestion courante	113 707,00 €	Impôts et taxes	464 038,00 €
Dépenses financières (intérêts des emprunts)	13 000,00 €	Dotations et participations	215 024,00 €
Dépenses exceptionnelles (annulation de recettes année N-1)	2 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	4 500,00 €
Autres dépenses reversement de fiscalité	13 500,00 €	Atténuation de charges	15 000,00 €
Total dépenses réelles	815 871,83 €	Total recettes réelles	942 649,51 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 606,90 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Virement à la section d'investissement (3)	213 591,10 €		
Total général	1 031 069,83 €	Total général	1 031 069,83 €

Concernant les dépenses :

- Les prévisions de **dépenses de personnel** sont en hausse.
- L'effectif budgétaire au 1^{er} janvier 2024 est composé comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 087-218708105-20240405-BP2024-BF



Agents titulaires et stagiaires :

Filière administrative :

- 1 secrétaire de mairie à temps complet
- 1 adjoint administratif à temps complet

Filière technique :

- 4 adjoints techniques à temps complet
- 2 agents de maîtrise principaux

Agents non titulaires sur emplois **permanents** à temps non complet :

- 1 adjoint technique à temps non complet

Agents non titulaires sur emplois **non permanents** à temps non complet :

- 1 adjoint technique à temps non complet

- **Les autres dépenses de gestion courante** : indemnités de fonctions et cotisations sociales des élus, contribution au service d'incendie, subventions et participations aux divers syndicats et organismes...

- **Les charges exceptionnelles**

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

Pour l'année 2024, le conseil municipal a décidé d'augmenter les taux des impôts directs locaux comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,03 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,76 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,48 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **435 211 €**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation)

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ✓ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, outillage, véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ✓ en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement (y compris restes à réaliser 2023 en dépenses et en recettes)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté	79 521,35 €	Virement de la section de fonctionnement	213 591,10 €
Remboursement d'emprunts (capital)	41 100,00 €	FCTVA	6 185,00 €
Frais d'études (maîtrise d'œuvre) Et de publication de marché	19 032,00 €	Taxe aménagement	5 000,00 €
Acquisitions	56 315,00 €	subventions	248 655,00 €
Travaux de bâtiments	292 301,00 €	Affectation du résultat de fonctionnement 2023	107 960,35 €
Travaux de voirie	94 729,00 €		
Total dépenses réelles	582 998,35 €	Total recettes réelles	581 391,45 €
Intégration frais d'études, publication, maîtrise d'œuvre...	79 600,00 €	Intégration frais d'études, publication, maîtrise d'œuvre...	79 600,00 €
		Ecritures d'ordre entre sections	1 606,90 €
Total général	662 598,35 €	Total général	662 598,35 €

c) Les principales opérations d'investissement de l'année 2024 sont les suivantes :

Travaux de réhabilitation/extension de la mairie	78 920,00 €
Signalétique intérieure/extérieure mairie	4 150,00 €
Travaux de requalification de la cour de l'école	150 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et frais divers requalification de la cour de l'école	13 792,00 €
Frais de publication marché requalification de la cour de l'école	2 500,00 €
Acquisition 2 abribus	5 165,00 €
Acquisition d'un camion pour le service technique	25 000,00 €
Acquisition matériel informatique	5 000,00 €
Acquisition drapeau sur mât stèle de la Chaume Verte	650,00 €
Acquisition radar pédagogique	5 500,00 €
Acquisition mobilier mairie, école	15 000,00 €
Remplacement de menuiseries salle polyvalente et local technique	5 000,00 €
Travaux restaurant scolaire (plafond, peintures)	20 821,00 €
Travaux de sécurisation des accès aux bâtiments scolaires	21 800,00 €
Autres travaux de bâtiments	14 350,00 €
Travaux de rénovation éclairage publique	78 544,00 €
Travaux d'extension de réseau électrique à Banneix	2 485,00 €
Travaux de réparation réseau d'eaux pluviales à Noyéras	3 700,00 €
Travaux de réparation de voirie suite à intempéries	10 000,00 €

d) Les subventions d'investissements prévues (dont restes à réaliser 2023) :

➤ **de l'Etat :**

- Remplacement de menuiseries salle polyvalente
et local technique: 732,00 €
- Réhabilitation/extension de la mairie : 49 610,00 €

- Rénovation Eclairage public - fonds vert : 16 034,00 €
- Travaux de requalification de la cour de l'école : 59 056,00 €
- Travaux au restaurant scolaire : 5 205,00 €
- Travaux de sécurisation des accès aux bâtiments scolaires : 9 062,00 €
- Acquisition d'un radar pédagogique (amendes de police) : 1 700,00 €

➤ **du Département :**

- Remplacement de menuiseries salle polyvalente
et local technique: 511,00 €
- Réhabilitation/extension de la mairie : 35 412,00 €
- Travaux de requalification de la cour de l'école : 25 400,00 €
- Travaux au restaurant scolaire : 3 480,00 €

➤ **du SEHV :**

- Rénovation Eclairage public : 29 453,00 €

➤ **de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :**

- Travaux de requalification de la cour de l'école : 13 000,00 €

e) Etat de la dette

- ✓ En-cours de la dette au 01/01/2024 : 404 920,82 €
- ✓ Montant de l'annuité à rembourser au cours de l'exercice (situation au 1^{er} janvier) :
52 354,02 €

Dont capital : 41 045,83 €

Intérêts : 11 308,19 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à JOURGNAC,
le 11 avril 2024

Le Maire,



Francis THOMASSON



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au C conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.